

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 23 février 2022

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 23 février 2022 à 19h, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 17 février 2022 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Christelle CHAUT, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL, Laurent HARNOIS, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Audrey MINAMBRES, Sabrina JULO, Anthony CARO.

Absents représentés : Muriel LE CHENE a donné pouvoir à Franck VALLEIN

Absents excusés : Alix DE LEPINAU

Nombre de conseillers en exercice : 28 - Présents : 26 - Pouvoirs : 1 - Votants : 27

Secrétaire de séance : Thierry PADELLEC

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 26 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 15 décembre 2021 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021.**

FINANCES

2/ Compte de gestion 2021

Rapporteur : François POMMOIS

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte administratif de la Commune doit être en conformité avec le compte de gestion du receveur. La vérification a été faite par le service finances de la mairie. Aucune différence n'a été constatée.

La commission des finances s'est réunie le 31 janvier 2022 et a approuvé, à l'unanimité, le compte de gestion 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte de gestion de l'année 2021.**

3/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

Rapporteur : François POMMOIS

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel de la politique foncière menée par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

✓ **Les acquisitions (hors honoraires des notaires)**

modalités d'acquisition	date de la délibération	situation	références cadastrales	surfaces	valeur d'acquisition	valeur vénale	n° inventaire
acquisition emplacement réservé	11/09/2019	Place Comtesse de Ségur	AI 295	22 m ²	- €	22,00 €	2021-5
acquisition délaissé	26/05/2021	12 rue de Lescheby	ZD 1050	76 m ²	- €	76,00 €	
TOTAL					- €	98,00 €	

✓ **Les cessions :**

	date de la délibération	lieu - dit	parcelles	surfaces	montant
cession	16/09/2020	Kerizan	YB288	86 m ²	430,00 €
TOTAL					430,00 €

La commission des finances s'est réunie le 31 janvier 2022 et a approuvé, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées sur l'exercice 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le bilan des cessions et des acquisitions foncières réalisées sur 2021.**

4/ Bilan des formations des élus 2021

Rapporteur : François POMMOIS

Conformément au règlement intérieur pour la formation des élus approuvé lors du conseil municipal du 8 juillet 2020, il convient d'organiser un débat annuel sur les formations des élus pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Sur l'année 2021, les élus n'ont suivi aucune formation.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

Chaque année, avant le 15 janvier, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre.

L'Université de Bretagne Sud peut proposer les thématiques suivantes :

- le territoire : revitaliser son centre bourg
- la communication et le management : la prise de parole en public, gérer son stress, conduire efficacement une réunion, ...
- la communication : rédiger un discours, communiquer auprès de la presse locale
- l'environnement : les enjeux de la transition environnementale
- la vie politique locale : la responsabilité de l' élu, le positionnement de l' élu.

La commission des finances s'est réunie le 31 janvier 2022 et a pris acte, à l'unanimité, du bilan 2021 des formations des élus et sur les thématiques retenues sur 2022.

François POMMOIS précise que le financement de ces formations dépend de la commune ou du CPF. Elles ne sont pas obligatoires.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat sur le bilan 2021 des formations des élus et sur les thématiques retenues sur 2022.

5/ Compte administratif 2021

Rapporteur : François POMMOIS

(Extraits du CR de la commission finances du 31 janvier 2022 en italique)

L'exercice 2021 se termine avec un excédent de 951 526 €. C'est à peu près le même niveau depuis 3 ans. Les dépenses ont progressé de 3,5 % et les recettes de 3 %.

Par fonction, ce sont les services enfance, jeunesse, éducation qui représente la plus grosse part des dépenses globales, soit 32,5 % pour 1,4 M€, (37.5 % des dépenses de personnel et 35 % des charges à caractère général). Cela montre l'importance que donne la collectivité à l'éducation des jeunes. Ensuite ce sont les moyens généraux (27 %), qui sont l'administration de la mairie et l'entretien des bâtiments non affectés à une fonction. Et la troisième fonction est le cadre de vie pour 14,4 % qui est l'entretien des espaces verts et de la voirie.

A - Analyse de la section de fonctionnement

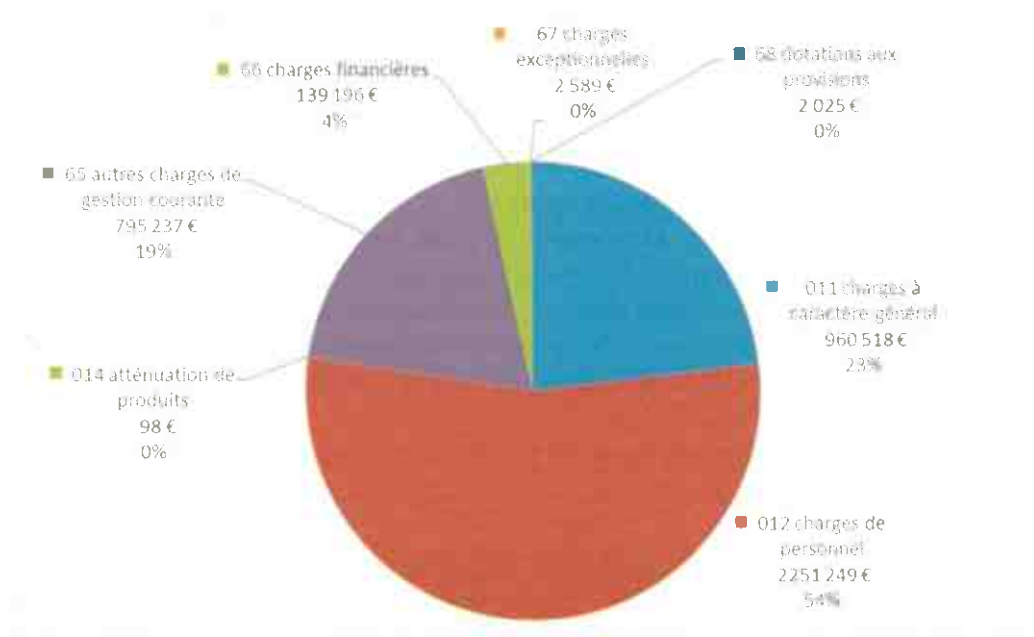
Dépenses de fonctionnement

annexes n° 1 et 1 bis

Pour les dépenses, les charges à caractère général (+2,62 %) et la masse salariale (+ 2 %) sont assez bien maîtrisées

Ce sont les charges de gestion courante qui augmentent beaucoup (+10,7 %): service incendie, subventions au CCAS et aux écoles, participations intercommunales (gestion de Mériadec, école de musique) et il manque le fonctionnement de Mériadec villages.

1) Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



Chapitre globalisé 011 « charges à caractère général » : + 2.62 % / 2020 (+ 24 530 €).

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses qui sont nécessaires au fonctionnement des services et des équipements mis à la disposition des plunerétains.

↳ Le chapitre 60 « achats et variations des stocks » comprend l'ensemble des dépenses liées à l'achat de matière et de fournitures non stockées.

Les dépenses liées à l'achat de fournitures par les services techniques d'un montant de 107 278 € (cumul des comptes 60628 et 60633) correspondent à toutes les dépenses de voirie, de fleurissement, d'achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments et des véhicules ainsi que l'acquisition de fournitures pour réaliser les travaux en régie.

↳ Le chapitre 61 « services extérieurs » comprend notamment :

- les contrats de prestation de service dont le contrat de restauration
- toutes les interventions réalisées par des prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux (dont logements locatifs), sur la voirie (dont le marquage horizontal), pour l'entretien des terrains (dont l'élagage des arbres) ainsi que sur le matériel communal (véhicules, biens mobiliers)
- les locations de copieurs pour les services, les locations de matériel par les services techniques et la location de véhicules par la MDJ
- l'entretien des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales
- les contrats annuels de maintenance des logiciels informatiques, du parc informatique et photocopieurs, des chaudières ainsi que les vérifications périodiques des installations électriques
- les primes d'assurance pour les bâtiments et véhicules communaux, pour la responsabilité civile ainsi que la protection juridique des agents et des élus
- la prise en charge des formations du personnel : habilitations des agents des ST, nouvelle version du portail famille
- les frais divers : les contrôles techniques des véhicules, les licences antivirus, la mise à disposition de moutons dans le cadre de l'éco-pâturage.

↳ Le chapitre 62 « autres services extérieurs » comprend :

- les honoraires relatifs à l'assistance juridique, à l'assistance technique pour les contrats d'assurance, à l'accompagnement du Centre de Gestion (RIFSEEP) ainsi que les honoraires liés aux contentieux
- les différentes publications dont le bulletin municipal
- le coût lié à la numérisation des actes d'état civil
- le remboursement des frais de déplacements et de mission aux agents suite aux formations suivies
- les services bancaires comprenant les frais de cartes bancaires, les frais de paiement en ligne (TIPI) et les frais de chèques vacances.

Ce chapitre comprend également toutes les dépenses de fonctionnement liées aux activités mises en place par les services (compte 6288 pour un montant total de 19 652 €) : ALSH, maison des jeunes, accueil périscolaire, animation nature et la commission culture pour l'organisation des manifestations au cours de l'année.

↳ Le chapitre 63 « impôts, taxes et versements assimilés » comprend le paiement par la Commune de la taxe foncière pour ses logements privés et le paiement de cartes grises si des véhicules ont été acquis au cours de l'exercice.

Le ratio « charges à caractère général (chapitre globalisé 011) / dépenses réelles de fonctionnement (DRF) » permet de voir la part des dépenses de fonctionnement affectées aux charges de gestion générale. Ce taux est stable depuis 3 ans.

- en 2019 : ratio = 22.50 %
- en 2020 : ratio = 23.36 %
- en 2021 : ratio = 23.14 % (le taux moyen de la strate est de 25.47 % en 2020)

Précision sur la notion de strate : il s'agit des données relatives à la moyenne départementale des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants.

Chapitre globalisé 012 « charges de personnel » : + 1.99 % / 2020 (+ 44 107 €).

Ce chapitre comprend l'ensemble des rémunérations des agents titulaires et des agents contractuels ainsi que les charges et cotisations diverses liées à ces rémunérations.

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget. Elles représentent 54.24 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux moyen de la strate est de 57.98 % en 2020.

Au 31 décembre 2020, la Commune compte 68 agents communaux dont 42 agents titulaires et 26 agents contractuels. Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 55.52 (40.61 ETP pour les agents titulaires et 14.91 ETP pour les agents contractuels).

Le montant total de la rémunération des agents est de 1 481 745 € et le montant total des cotisations dues aux différents organismes sociaux et de retraite est de 601 079 €.

La Commune emploie actuellement 5 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sachant que le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour la collectivité est de 3. La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, la Commune devra verser une contribution annuelle proportionnelle à l'écart entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

L'évolution des charges de personnel résulte des décisions prises par le conseil municipal dans le cadre des augmentations de temps de travail et des avancements de grade, des avancements d'échelon liés à la carrière des agents (GVT glissement vieillesse-technicité), et des augmentations des cotisations (caisses de retraite, URSSAF) au 1^{er} janvier de chaque année.

Ce chapitre prend également en compte le versement des indemnités chômage suite à une rupture conventionnelle, les coûts liés aux remplacements des agents titulaires placés en congé maladie par des agents contractuels ainsi que le recrutement des animateurs affectés au service enfance jeunesse.

Il comprend aussi les décisions de la Commune en faveur des agents communaux au titre de l'action sociale, à savoir : la participation auprès d'un organisme d'action sociale (CNAS) et les participations pour les titres restaurants, pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

Suite à l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2023, la cotisation de CNP assurances a augmenté du fait de la sinistralité passée.

Chapitre globalisé 014 « atténuation de produits » correspond aux dégrèvements de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs et de la taxe d'habitation sur des logements vacants.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 10.71 % / 2020 (+76 959 €).

Ce chapitre comprend :

- les indemnités et cotisations des élus : 118 767 €

- les participations intercommunales (**annexe n° 1 bis**) : 285 012 €.
- la subvention de fonctionnement versée au CCAS : 180 000 €
- les subventions versées aux associations : 21 401 €
- les subventions versées à l'école publique et aux écoles privées sous contrat d'association (fournitures scolaires, sorties pédagogiques, arbre de Noël, les montants alloués aux enfants des écoles privés dans le cadre du contrat) : 175 114 €.

Chapitre 66 « charges financières » : - 10,33 % / 2020 (- 16 042 €).

Il s'agit de l'ensemble des charges relatives à la gestion financière et comprend le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune et ceux liés aux emprunts souscrits par Morbihan Energies et Mériadec villages pour le compte de la Commune.

Ce chapitre intègre également l'écriture relative aux ICNE (intérêts courus non échus). Il s'agit du rattachement des intérêts juridiquement dus dont l'échéance est postérieure au 31 décembre de l'année.

Le ratio « intérêts de la dette / DRF » donne la part des dépenses de fonctionnement affecté au règlement des intérêts :

- en 2019 : ratio = 4,32 %
- en 2020 : ratio = 3,85 %
- en 2021 : ratio = 3,35 % (le ratio moyen de la strate est 2,36 % en 2020)

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » comprend :

- compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : cela correspond à l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent.

Chapitre 68 « dotations aux provisions » comprend :

- compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » : cela correspond à des écritures comptables en lien avec des provisions pour créances douteuses.

2) Les opérations d'ordre

Les chapitres de rattachement 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » permettent des transferts entre les 2 sections. Ce sont des opérations budgétaires qui se traduisent par une dépense dans l'une des deux sections compensées par une recette de même montant dans l'autre section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement. Les opérations sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Ces opérations n'influent pas sur l'équilibre global du budget mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

Chapitre de rattachement 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »

On retrouve les écritures relatives aux sorties d'inventaire des biens communaux (comptes 675 et 676), et l'écriture relative à la dotation aux amortissements pour la période du 01/01 au 31/12 (compte 6811). L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ainsi que l'écriture liée à l'assurance dommages ouvrage (compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir »).

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement qui permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées, est de 93.59 %.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (charges de personnel + participations intercommunales + intérêts de la dette / recettes réelles de fonctionnement RRF) évalue le côté incompressible de ces dépenses. Plus ce ratio est important, plus la marge de manœuvre de la collectivité est limitée.

- en 2019 : ratio = 51 %
- en 2020 : ratio = 51 %
- en 2021 : ratio = 51 %

Le montant total des dépenses de fonctionnement réalisées sur 2021, telles qu'elles viennent d'être présentées, est de **4 369 958.64 €** :

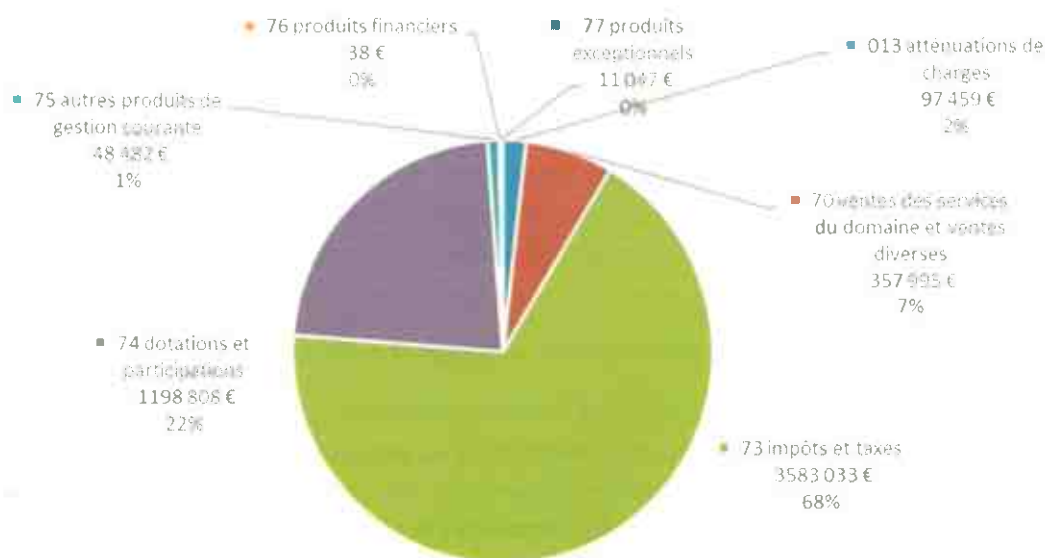
- montant des opérations réelles : 4 150 911.06 €
- montant des opérations d'ordre : 216 047.58 €.

Recettes de fonctionnement

annexe n° 2

Pour les recettes, le produit des services augmente de 35 % du fait du moindre impact du Covid en 2021 que en 2020. Le restaurant scolaire, les services enfance ont fonctionné à peu près normalement malgré les contraintes sanitaires. Les impôts et taxes ont progressé normalement. Le mécanisme de compensation de la fin de la taxe d'habitation a fonctionné sans nous faire perdre de recettes pour le moment. A long terme la progression devrait être quand même moins dynamique que le système précédent. Le FCTVA (remboursement de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement) nous amène quelques recettes supplémentaires. Enfin le dynamisme du marché de l'immobilier nous apporte des gros montants de droits de mutations. Ceux-ci n'ont jamais été aussi élevé, mais il faut être prudent sur les prévisions de ces recettes qui sont par nature très variable.

1) Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



Chapitre 013 « atténuations de charges » comprend :

- compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » :

☞ Remboursements par l'assureur « risques statutaires » et la CPAM des indemnités journalières suite aux arrêts de travail des agents titulaires et contractuels pour un montant de 75 454 €

☞ Remboursement de cotisations CNRACL suite à un détachement d'un agent titulaire pour un montant de 2 933 €

- compte 6479 « remboursements sur autres charges sociales » : écriture relative aux titres restaurant attribués aux agents. La même écriture est passée en charges de personnel aux comptes respectifs 64111, 64131 et 6417.

Chapitre 70 « produits des services » comprend les recettes générées par les tarifs votés en conseil municipal en contrepartie des services proposés à la population tels que le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs la maison des jeunes, la bibliothèque. Il comprend également l'occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux, par les bars pour leurs terrasses extérieures, par les commerçants ambulants ainsi que les concessions dans le cimetière.

Cela représente 6.76 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 73 « impôts et taxes » représente 67.64 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio donne une mesure de l'autonomie financière de la Commune puisqu'il met en parallèle le produit issu des contributions directes et l'ensemble des recettes permettant le fonctionnement de la collectivité.

Il regroupe notamment :

- le produit des impôts directs locaux (compte 73111) (+ 6.39 % /2020) qui correspond aux produits liés à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour un montant total de 2 944 120 € avec des taux de fiscalité qui n'ont pas augmenté depuis 2009.

Le produit perçu au titre de la taxe d'habitation des résidences secondaires, de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de la taxe foncière est de 2 277 873 € auquel il faut rajouter la compensation de 666 247 € suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales.

La loi de finances 2020 a en effet prévu la compensation intégrale à partir de 2021 des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ». Le coefficient correcteur appliqué en 2021 a été de 1.311277.

Le produit des impôts directs locaux par habitant est de 489.54 €.

- le reversement de la contribution économique territoriale (CET) par AQTA : 291 628 €

- la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 339 695 € et la taxe sur les terrains nus devenus constructibles de 6 119 €.

Chapitre 74 « dotations et participations » comprend :

- les dotations perçues par la Commune telles que :

☞ la DGF : 460 088 € (+ 7 298 € / 2020)

☞ la dotation de solidarité rurale : 268 850 € (+ 16 888 € / 2020)

☞ la dotation nationale de péréquation : 219 809 € (- 2 320 € /2020)

ainsi que les allocations compensatrices au titre des abattements de fiscalité décidés par l'Etat qui se rapportent essentiellement à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour un montant de 11 926 € (+ 852 € / 2020).

Les dotations de l'Etat représentent 18.13 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit de la DGF par habitant est de 76.50 €. Cela correspond à la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

- les participations de l'Etat au titre du remboursement des élections : 2 652 €
- les subventions du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'ALSH 2020/2021 et pour Mélicènes : 5 625 €
- la participation de Plumergat à la gestion de Mériadec et espace Gilles Servat 2020 : 21 477 €
- la participation des communes extérieures pour des élèves inscrits à l'école publique : 17 837 €
- la participation d'AQTA à la mise à disposition de locaux pour le RIPAM et le LAEP : 1 360 €
- la participation de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2020 et des prestations de services 2020 (soldes) et 2021 (acomptes) : 173 842 €

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » correspond aux loyers des logements communaux, de la Poste, du local mis à disposition de l'association diocésaine, des logements tremplins, du bar des sports, des bureaux pour des activités privées et des locations des salles communales pour un montant total de 48 480 €.

Chapitre 76 « produits financiers » correspond aux intérêts des parts sociales versés par le Crédit Agricole (38.01 €).

Chapitre 77 « produits exceptionnels » :

- compte 7711 « délits et pénalités perçus » suite à des pénalités appliquées au lot gros œuvre/désamiantage du marché restaurant scolaire
- compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » comptabilise l'annulation de dépenses se rapportant à la section de fonctionnement et qui ont été prises en charge lors des exercices antérieurs ou précédents suite à une erreur matérielle
- compte 7788 « produits exceptionnels divers » comprend notamment l'encaissement de recettes accidentelles, le remboursement de sinistres, le remboursement de référés par notre assureur.

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » :

- compte 722 « production immobilisée corporelle » : écriture relative aux travaux en régie, travaux réalisés par les agents des services techniques sur les terrains, sur les bâtiments et sur la voirie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportée au cours de l'année pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

- compte 777 « quote-part des subventions d'investissements transférée au compte de résultat » : écriture à passer suite à l'intégration du matériel informatique dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques

Cumulées, l'ensemble des recettes de fonctionnement perçues sur 2021, telles qu'elles viennent détaillées et analysées, représente le total de **5 321 485.50 €** :

- montant des opérations réelles : 5 296 862.37 €

- montant des opérations d'ordre : 24 623.13 €

Conclusion :

Montant total des dépenses de fonctionnement : 4 369 958.64 €

Montant total des recettes de fonctionnement : 5 321 485.50 €

La section de fonctionnement fait donc apparaître un **excédent de fonctionnement de 951 526.86 € au 31/12/2021.**

B - Analyse de la section d'investissement

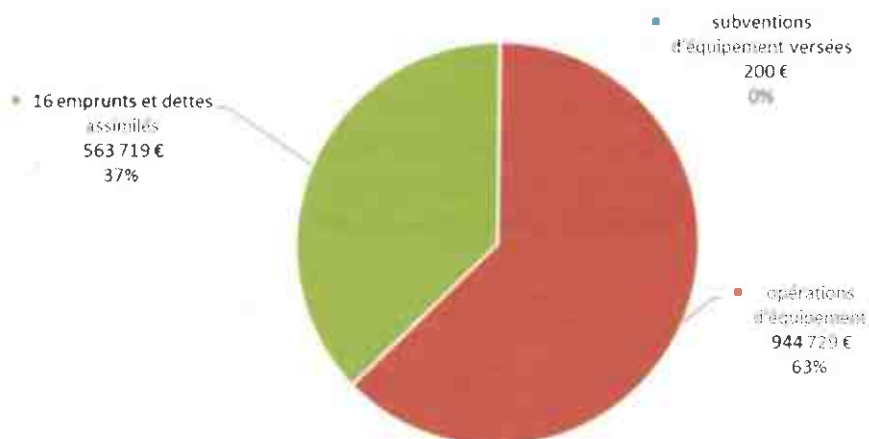
Dépenses d'investissement

annexes n° 3 et 3 bis

Les dépenses d'équipement en 2021 ont été de 945 k€. Beaucoup des projets décidés ont pris du retard pour diverses raisons (Covid, études modifiant les projets, calendrier de travaux). Finalement 2021 aura été une grosse année de préparation pour les projets qui vont se faire en 2022 et 2023.

Malgré tout, beaucoup de travaux ont été réalisés : le drainage du stade de Lanriacq, le début de l'aménagement du deuxième étage de la mairie, des travaux de voirie (173 k€), des travaux sur le réseau d'éclairage public et d'eaux pluviales, les jeux parc Pierre COGAN, etc. Enfin, on a aussi une part des études sur les projets en préparation : terrain de foot synthétique, pistes cyclables, salle Nicolazic, église.

1) Les dépenses réelles d'investissement se répartissent comme suit :



Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » retrace la subvention d'équipement versée au comité des fêtes de Mériadec.

Les dépenses d'investissement par opération :

Opération 11 « acquisition de terrains et d'immeubles » comptabilise les honoraires de notaires pour l'acquisition de terrains et du bar des sports pour un montant total de 2 941 €.

Opération 13 « acquisition de matériels » reprend l'ensemble des biens acquis pour un montant total de 118 391 € :

logiciels	10 092,00 €
véhicules	6 109,62 €
matériel de bureau	12 248,75 €
meublier	4 729,60 €
autres matériels	85 211,44 €

Les opérations 14 à 21 retracent les travaux réalisés sur les bâtiments communaux pour un montant total de 321 366 € :

14	autres bâtiments	85 772,79 €
15	mairie	116 854,73 €
16	restaurant scolaire	44 136,03 €
17	école publique	5 581,45 €
19	salle Nicolazic (25 %)	48 191,65 €
20	chapelle Ste Avoye	9 780,00 €
21	église	11 049,60 €

Les opérations 22 à 28 retracent tous les travaux de voirie pour un montant total de 502 030 € :

22	divers travaux et réseaux	275 712,80 €
23	programme de voirie 2021	172 882,99 €
24	SDAPI	14 736,22 €
25	schéma pistes cyclables	11 355,25 €
26	centre bourg	1 249,35 €
27	cimetière aménagement	- €
28	complexe sportif Jean Le Carrer	26 094,00 €

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 30.78 % sur 2021. Ce taux permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées. Tous les investissements prévus au budget primitif n'ont pas pu être réalisés. Ceci est dû au décalage du calendrier des travaux, au report de travaux lié à l'état d'avancement d'opérateurs privés et au Covid. Le ratio dépenses d'équipement / habitant en 2021 est de 157.12 €.

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » comprend :

- compte 1641 « emprunts » : le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune pour un montant de 522 476 €.
- compte 165 « dépôts et cautionnements » : le remboursement d'une caution suite au départ d'un locataire
- compte 168758 « autres dettes - autres groupements » : le remboursement du capital des emprunts souscrits par Morbihan Energies et Mériadec villages pour le compte de la Commune, soit 40 563 €. Les intérêts sont pris en charge en dépenses de fonctionnement au 66111 « intérêts des emprunts ». Les emprunts souscrits par Morbihan Energies sont soldés au 31 décembre 2021.

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » comprend :

- compte 139151 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » : écriture passée suite à l'intégration du matériel informatique dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques

- compte 2313 « travaux en régie – bâtiments » et compte 2315 « travaux en régie – voirie » : il s'agit de la comptabilisation des travaux réalisés en régie par les agents des services techniques pour un montant total de 23 039 €.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales » correspond à des écritures d'ordre budgétaire :

- compte 2111 « terrains nus » : écriture suite à l'intégration dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit.

Le montant total des dépenses d'investissement réalisées sur 2021 est de 1 533 293.50 € :

- montant des opérations réelles : 1 508 648.37 €

- montant des opérations d'ordre : 26 645.13 €.

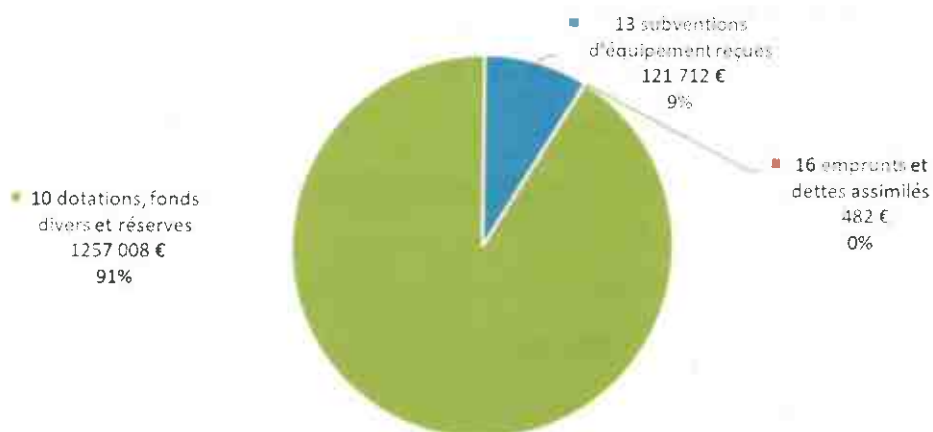
Recettes d'investissement

annexe n° 4

En recette, le montant des subventions versées est relativement faible puisque on n'a pas réalisé de gros projets subventionnés. En revanche les restes à réaliser en recettes sont très élevés (1,178 M€) et correspondent aux subventions notifiées pour les projets en préparation. Le montant des taxes d'aménagement est moyen, au même niveau que l'an passé.

Au final, le budget d'investissement présente un excédent de 65 k€. L'endettement par habitant se monte à 735 € au premier janvier 2022.

1) Les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :



Chapitre 13 « subventions d'équipement » recense toutes les subventions d'équipement perçues par la Commune au cours de l'exercice budgétaire pour un montant total de 121 711 €.

opération	libellé	CA 2021
14	autres bâtiments	7 500,00 €
	Conseil Départemental / accessibilité lieux publics	7 500,00 €
16	restaurant scolaire	30 000,00 €
	AQTA fonds de concours	30 000,00 €
22	divers travaux de voirie	84 211,85 €
	Etat – DETR 2020 : colombarium	8 853,00 €
	Morbihan énergiers : réseaux	25 358,85 €
	Conseil Départemental - Lanriacq terrain foot drainage	50 000,00 €

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » comprend :

- compte 10222 « FCTVA » : 187 510 €, montant perçu au titre du Fonds de Compensation pour la TVA pour les dépenses réalisées sur l'exercice 2020. Cette dotation a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA acquittée par la collectivité sur les dépenses réelles d'investissement. Le taux de remboursement par l'Etat est de 16.404 %.

- compte 10226 « taxe d'aménagement » : 126 042 €, taxes d'urbanisme établies sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Le permis de construire constitue un fait générateur. Cette taxe est due par le constructeur ou le lotisseur. Le montant perçu permet à la Commune de couvrir les dépenses d'équipement liées à l'urbanisation.

- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » correspond à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 943 455.40 €.

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Ce chapitre comprend les écritures passées pour sortir les biens cédés de l'inventaire (le cas échéant) et les écritures relatives à aux dotations aux amortissements.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »

Ce sont des écritures d'ordre budgétaire :

- compte 1328 « autres subventions d'équipement non transférables » : écriture suite à l'intégration dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit

Le montant total des recettes d'investissement perçues sur 2021 est de **1 598 270.63 €** :

- montant des opérations réelles : 1 379 201.05 €

- montant des opérations d'ordre : 219 069.58 €.

Conclusion :

Montant total des dépenses d'investissement : 1 533 293.50 €

Montant total des recettes d'investissement : 1 598 270.83 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de **64 977.13 €** au 31/12/2021.

C - Présentation des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement de 2021

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif.

Ils doivent donc être établis de façon sincère, à savoir :

☞ en dépenses : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre.

☞ en recettes : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes au 31 décembre. Toute inscription en recette restant à réaliser doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date.

Il n'y a pas de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes.

Le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, qui constitue une dépense obligatoire, ne peut s'inscrire en restes à réaliser.

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif de l'exercice suivant. Ils ne sont pas votés, seules les propositions nouvelles seront soumises au vote.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit de la section de fonctionnement ont une portée strictement annuelle. Par conséquent, un crédit qui n'a pas fait l'objet d'un engagement au cours de l'année civile tombe automatiquement.

1) Restes à réaliser en dépenses d'investissement

opérations	libellé	article	RAR CA 2021
	taxe d'aménagement	10226	9 981,00 €
13	véhicule	2182	3 180,00 €
	matériel informatique	2183	33 108,00 €
	mobilier	2184	7 577,00 €
	autres matériels	2188	13 737,00 €
14	travaux sur bâtiments communaux	2313	13 735,00 €
15	mairie	2313	133 830,00 €
17	école publique	2313	1 129,00 €
19	salle Nicolazic	2313	29 964,00 €
22	travaux de voirie	2315	23 116,00 €
		21534	13 807,00 €
		21538	81 376,00 €
24	SDAPI	2315	4 764,00 €
25	schéma pistes cyclables	2315	61 928,00 €
26	projet centre ville	2315	72 000,00 €
28	complexe sportif Jean Le Carrer	2312	33 120,00 €
TOTAL			536 352,00 €

2) Restes à réaliser en recettes d'investissement

opération	libellé	article	RAR CA 2021	organisme payeur
13	acquisition de matériel	1328	16 590,00 €	CAF
15	Mairie	1323	16 278,00 €	Conseil Départemental
15	Mairie	1341	78 799,00 €	Etat
16	restaurant scolaire	1322	20 000,00 €	Région
17	école publique	1341	93 546,00 €	Etat
17	école publique	1347	200 000,00 €	Etat
19	salle Nicolazic	1341	105 000,00 €	Etat
19	salle Nicolazic	1323	90 000,00 €	Conseil Départemental
25	schéma pistes cyclables	1322	300 000,00 €	Région
25	schéma pistes cyclables	13251	99 421,00 €	AQTA
25	schéma pistes cyclables	1348	158 463,00 €	Etat
Total			1 178 097,00 €	

La commission des finances s'est réunie le 31 janvier 2022 et a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2021.

M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote du compte administratif 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte administratif 2021**

6/ Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : François POMMOIS

Les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il s'agit d'un véritable outil de communication politique et financière.

Il permet :

- de discuter et de déterminer les grandes orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- de définir la stratégie financière de la commune.

Le DOB ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. Il n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins son organisation doit être actée par une délibération distincte de celle du budget afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi (contrôle de légalité).

I - Le contexte général : situation économique et sociale

Économie :

L'année 2021 s'est terminée avec un certain optimisme sur l'évolution de l'économie. La reprise a été plus forte que prévue et le chômage a baissé régulièrement. A tel point que les problèmes viennent de difficultés d'approvisionnement et de pénurie de main d'œuvre qui finissent par limiter la progression de la production.

L'épidémie est toujours présente mais la vaccination en France et le maintien des gestes barrières permettent de vivre de manière à peu près "normale" avec des contraintes acceptables pour l'ensemble de la population. De nouveaux médicaments, espérons-le devraient aider à atténuer les conséquences de cette maladie et espérer une sortie progressive de cette crise.

Toutefois les taux élevés d'incidence mettent en difficulté beaucoup d'entreprises et les services aux publics.

Cette croissance est alimentée par des déficits publics élevés. La dette de l'Etat augmente donc massivement. Cela n'est certainement pas soutenable. Pour l'année 2022, la croissance devrait continuer sur sa lancée si on arrive à maîtriser cette pandémie et sauf accidents géopolitiques qui peuvent être nombreux ou éclatement d'une bulle financière. Bref, les incertitudes sont toujours nombreuses, mais comme d'habitude finalement.

Pour ce qui concerne le budget de la Commune :

En 2021, l'activité immobilière a encore été très élevée, les droits de mutations se sont élevés à 339 000 €, un des montants les plus élevés perçus par la Commune, le nombre de transactions étant élevé et les prix aussi.

Le montant des taxes d'aménagement se monte à 126 000 €, montant relativement faible malgré un grand nombre de constructions ...

Pour 2021, 115 demandes de permis de construire ont été déposées pour 180 logements (86 maisons individuelles et 94 en logements collectifs). Les droits de mutations devraient rester à un niveau élevé en 2022 sauf arrêt brutal de l'activité immobilière. Le nombre de demande de permis de construire a été sans doute boosté par le changement de réglementation thermique en début d'année. Beaucoup de pétitionnaires ont voulu déposer leur demande avant la nouvelle réglementation. On a le même phénomène à chaque changement de réglementation.

Les lotissements à Mériadec et à Pluneret se remplissent facilement. Les logements rue Cadoudal devraient se terminer en 2022. De nouvelles opérations d'aménagement sont en préparation et prendront le relais.

On peut être optimiste pour l'année 2022 mais il faut être prudent pour la suite. Après une période forte, on a toujours un ralentissement, mais quand ?

En tout cas, la population progresse et Pluneret est une des communes dont la population croît le plus vite dans la communauté de communes. Nous arrivons à 6 000 habitants.

Evolution de la population (Insee) :

année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
nombre d'habitants	5 484	5 599	5 712	5 855	5 932	6 045

La population légale millésimée 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022 est de 6 045 habitants, sachant que la population réelle est certainement plus élevée.

La population DGF 2021 était de 6 014 habitants, celle de 2022 n'est pas encore connue.

II - Les orientations budgétaires pour l'année 2022

1/ Les principales ressources budgétaires

1.1/ Les concours financiers de l'Etat

☞ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée d'un forfait par habitant, d'une part liée à la surface de la Commune et à la longueur de la voirie.

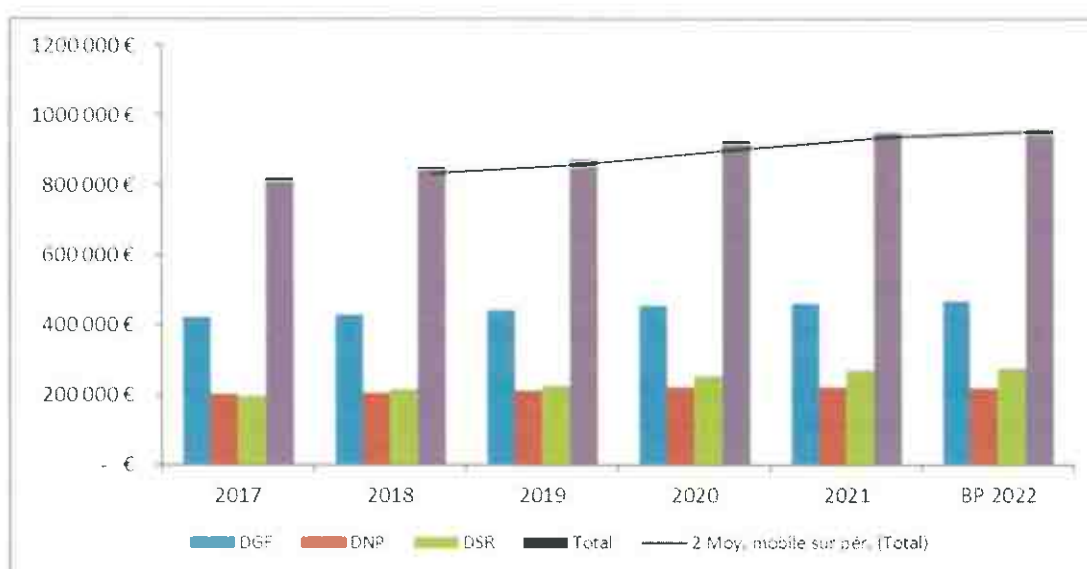
☞ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait continuer à évoluer positivement.

☞ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Les dotations devraient donc augmenter en 2022 du fait de l'augmentation de la population.

Evolution des concours financiers de l'Etat

année	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
DGF	422 615 €	428 322 €	439 128 €	452 790 €	460 088 €	465 000 €
DSR	196 439 €	215 299 €	224 397 €	251 962 €	268 850 €	277 000 €
DNP	202 113 €	204 739 €	210 301 €	222 129 €	219 809 €	217 500 €
Total	821 167 €	848 360 €	873 826 €	926 881 €	948 747 €	959 500 €
évolution	- 6 916 €	27 193 €	25 466 €	53 055 €	21 866 €	10 753 €



1.2/ Les ressources fiscales :

☞ Les impôts directs locaux : même si les taux n'augmentent pas, les recettes augmentent malgré tout du fait de la revalorisation des valeurs locatives.

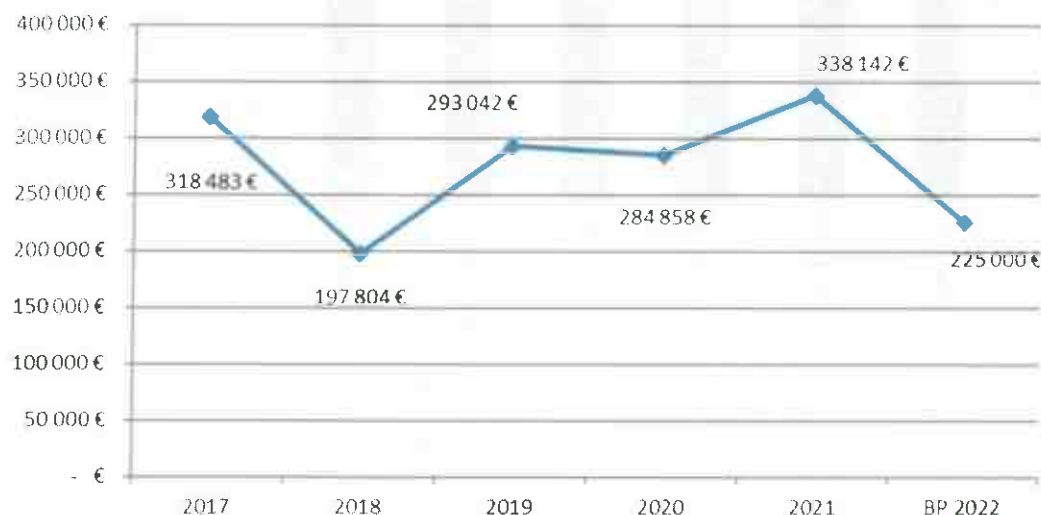
	2004	2006	2009	2018	2021
Taxe d'habitation	16,22%	16,80%	17,14%	17,14%	17,14%
Taxe foncière bâtie	23,85%	24,71%	25,20%	25,20%	25,20%
Taxe foncière non bâtie	46,13%	47,79%	48,75%	48,75%	48,75%

Avec à compter de 2021 un gel du taux de la taxe d'habitation qui s'applique aux résidences secondaires

☞ La taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette taxe qui s'applique aux transactions immobilières (cession de maisons ou d'appartements) sur la Commune fluctue d'une année sur l'autre. Le taux est de 1.20 % pour la part communale. Le montant reversé à la Commune sur 2021 reste à un niveau élevé.

Pour 2022, le produit est estimé à 225 000 €.

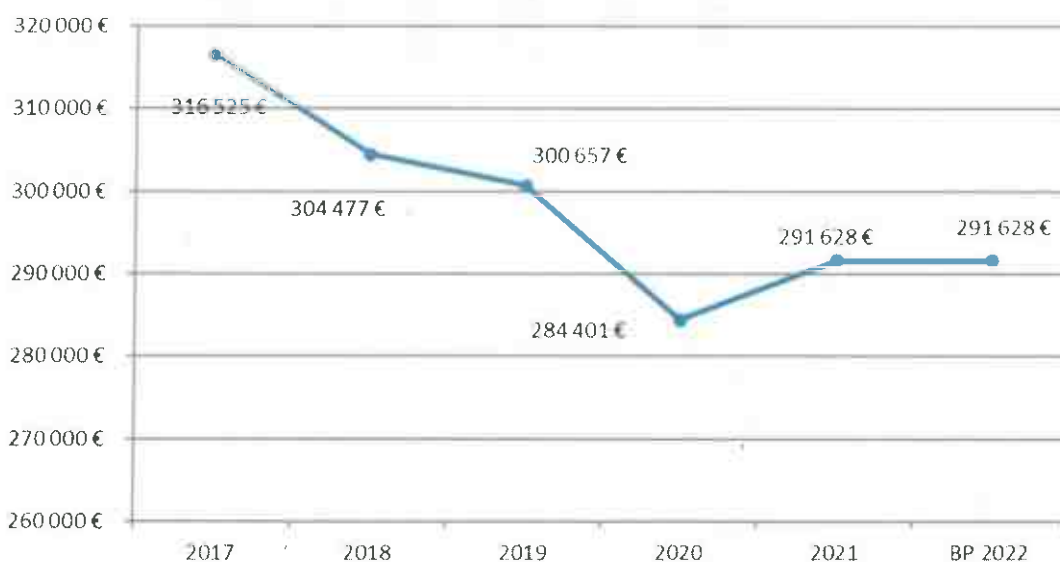


1.3/ Les ressources provenant de l'intercommunalité

☞ Evolution de la contribution économique territoriale (CET).

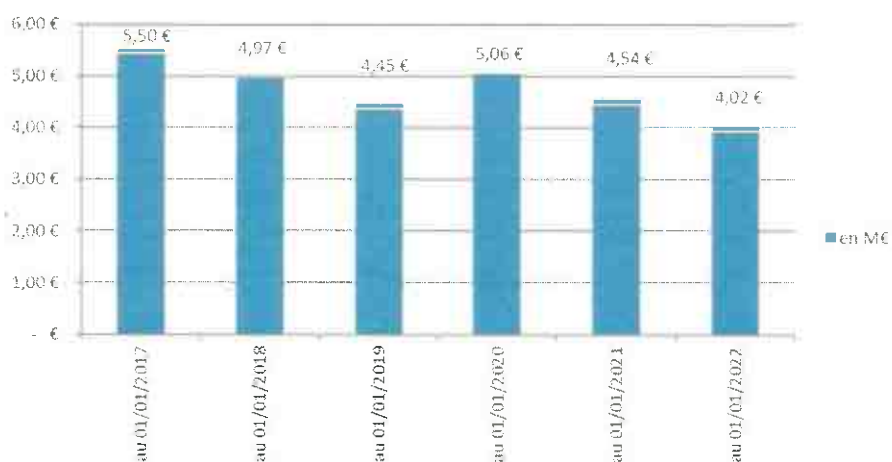
La CET perçue par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est reversée à la Commune sur la base des produits 2003. La loi ne comporte pas de mécanisme d'indexation de cette compensation, d'où une perte de ressources dans la durée.

Sur 2021, le montant perçu a été de 291 628 €. Ce montant tient compte des transferts de compétence et/ou de services vers AQTA (instruction du droit du sol, petite enfance, bibliothèque).

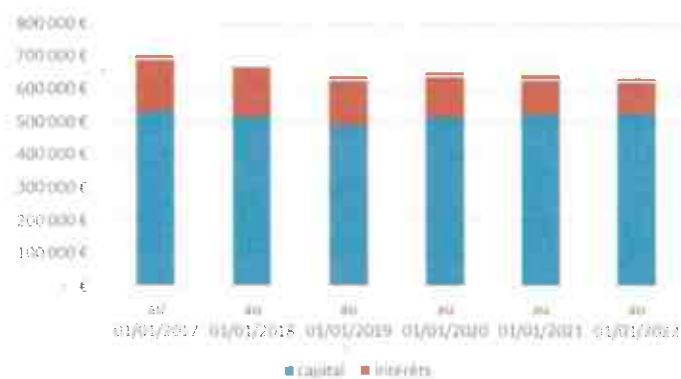


2/ Le niveau d'endettement de la Commune

Evolution de l'encours de dette depuis 2017 (en millions d'euros) (hors Mériadec villages)



Evolution de l'annuité depuis 2017



Structure de la dette au 01/01/2022

La Commune compte 12 prêts en cours : 8 prêts à taux fixes, 1 prêt indexé sur le Livret A, 1 prêt à taux variable et 2 prêts à taux zéro.

Selon la classification Gissler, la totalité des contrats souscrits par la Commune est classée en « 1A », ce qui correspond à un encours « très sécurisé ». La dette de la Commune ne comporte aucun emprunt toxique.

L'état de la dette pour l'année 2022 et les années à venir est la suivante :

	montant du capital restant dû	Annuité au 01/01/n			montant de la dette / habitant	population INSEE	nombre d'emprunts qui se terminent	
		capital	intérêts	total				
au 01/01/2022	4 019 228 €	525 207 €	104 101 €	629 308 €	664,88 €	6045	2022	2
au 01/01/2023	3 494 021 €	480 863 €	88 388 €	569 251 €	578,00 €	6045	2023	1
au 01/01/2024	3 013 158 €	473 836 €	72 708 €	546 544 €	498,45 €	6045	2024	1
au 01/01/2025	2 539 322 €	396 908 €	57 969 €	454 877 €	420,07 €	6045	2025	0
au 01/01/2026	2 142 414 €	324 957 €	45 586 €	370 543 €	354,41 €	6045	2026	2
au 01/01/2027	1 817 457 €	235 458 €	37 967 €	273 425 €	300,65 €	6045	2027	0

Si l'on intègre à la dette communale la quote-part des emprunts contractés par Mériadec villages, pour le compte de la Commune, le montant de la dette par habitant est de 734 € au 1^{er} janvier 2022.

	montant du capital restant dû au 01/01/2022	remboursement	
		capital	intérêts
Mériadec villages	413 098,77 €	32 275,38 €	7 336,58 €
TOTAL	413 098,77 €	32 275,38 €	7 336,58 €

Tout nouvel emprunt souscrit au cours de l'année fera évoluer le montant de la dette par habitant. Ainsi, pour un emprunt d'un montant de 500 000 €, la dette augmenterait de 82.71 € par habitant.

Les emprunts de Morbihan Energies se sont éteints au 31/12/2021.

De gros emprunts se terminent en 2022, 2024 et 2026. Sur les années qui suivent on aura une baisse importante des annuités (hors nouvel emprunt).

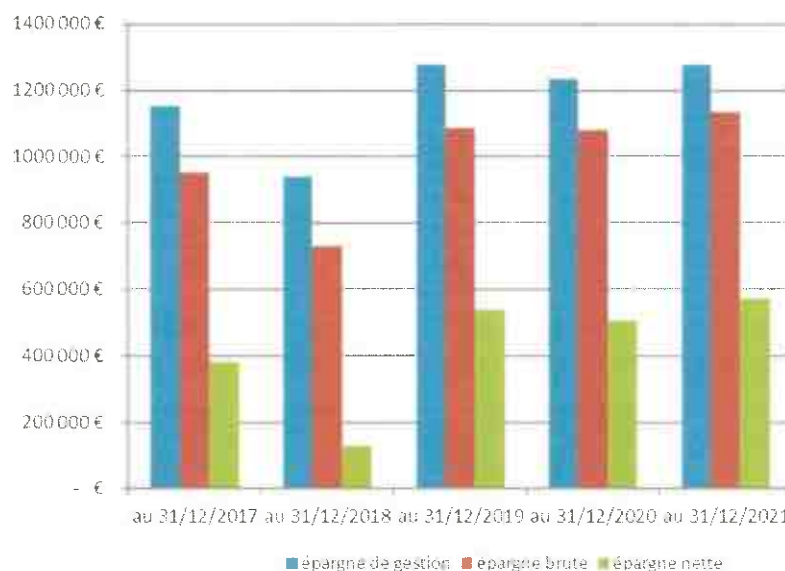
3/ Le niveau d'épargne

L'épargne de gestion correspond au solde de produits de gestion et des charges de gestion. Elle permet de voir si la Commune ne vit pas au-dessus de ses moyens.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des frais financiers et des charges exceptionnelles.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour financer les nouveaux équipements après avoir remboursé le capital de la dette.

	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021
épargne de gestion	1 154 409 €	941 695 €	1 278 182 €	1 236 343 €	1 278 675 €
épargne brute	952 952 €	729 403 €	1 087 287 €	1 078 684 €	1 134 866 €
épargne nette	381 596 €	128 710 €	539 933 €	505 164 €	571 147 €



Augmenter notre épargne nette est la seule solution pour financer les investissements nécessaires. En effet, nos capacités d'endettement supplémentaires sont presque nulles et les impôts sont déjà élevés. Cela implique de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes.

Le financement des investissements peut intervenir de 3 façons : subventions d'équipement, autofinancement, emprunt.

Sur l'autofinancement, seule une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes est possible car le niveau de fiscalité est déjà relativement élevé pour les redevables.

Sur l'emprunt, le niveau d'endettement par habitant doit rester stable. Ce qui ne nous empêche pas de recourir à l'emprunt et donc d'investir dans la mesure de l'extinction naturelle de la dette.

Sur les subventions d'équipements, il convient d'être vigilant sur les dispositifs que nous pouvons solliciter.

4/ Les orientations budgétaires 2022 :

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été globalement maîtrisées en 2021.

La collectivité poursuivra son effort de maîtrise de la masse salariale. L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif conformément aux lignes directrices de gestion. Un besoin de renfort au service administratif du fait de procédure et d'obligation réglementaires nouvelles a été également identifié. La réflexion est en cours. Nous continuons dans cette voie pour 2022 sans création de nouveau service.

Les dépenses d'investissement :

En 2021, des projets importants ont été préparés. Certains, prévus en 2021 ont été retardés pour diverses raisons. De fait, pour 2022, nous avons 536 k€ de restes à réaliser et 4 900 k€ d'opérations engagées. Pour citer les plus importantes : les pistes cyclables, le terrain synthétique, la réfection et l'extension de la salle Nicolazic, la rénovation de l'école publique ainsi que des travaux de voirie et de réseaux.

Au vu des montants très élevés, les autres dépenses d'investissements devront être limitées au maximum en les reportant. Cela permettra d'optimiser également les financements puisque les subventions distribuées sont plafonnées annuellement.

Le but est de pouvoir limiter la hausse de l'endettement et le montant des annuités de remboursement.

Les investissements pour 2022 sont très importants et sont à la limite de ce que peut faire la Commune tant au niveau des ressources financières que des ressources humaines qui sont nécessaires au suivi de tous ces travaux.

François POMMOIS détaille rapidement le Plan Pluriannuel d'Investissement et les principaux travaux.

Les recettes d'investissement

ETAT

☞ Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) constitue une subvention d'aide à l'investissement des collectivités territoriales. Ce dispositif permet également de compenser la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement sous réserve des conditions d'éligibilité. Le taux est de 16.404 % depuis le 1^{er} janvier 2016.

☞ La Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR). Des règles d'intervention fixent les projets éligibles avec une critérisation liée au développement durable a été intégrée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL :

☞ Le taux de financement du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour la Commune est de 20 %, avec un seuil de dépense subventionnable annuelle plafonné à 750 000 € HT.

CONSEIL REGIONAL : les dispositifs en place sont maintenus sachant que les communes sont peu éligibles aux dispositifs régionaux.

AQTA : Le fonds de concours est réservé aux opérations concernant les communes membres de la communauté de communes AQTA. Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement/investissement. Son mode de distribution a été modifié en 2018 pour être ciblé sur de grosses opérations et sur des communes prioritaires. Nous y ferons appel pour le projet du terrain synthétique.

Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : il peut subventionner des travaux d'amélioration énergétique.

Morbihan Energies : il finance des travaux de mises à niveau. Dans le cadre de l'opération du schéma des pistes cyclables, l'enfouissement des réseaux rue Lann Guerban et rue Georges Cadoudal est financé à plus de 50 %, soit 500 000 € sur 950 000 € de travaux.

La commission des finances s'est réunie le 31 janvier 2022 et a pris acte du débat d'orientations budgétaires et a voté le rapport d'orientations budgétaires.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires de l'année 2022.
- **VOTE** le rapport d'orientations budgétaires.

7/ Etat annuel des indemnités des élus

Rapporteur François POMMOIS

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que chaque année les collectivités doivent présenter au conseil municipal un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant

dans au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ou au sein d'une autre structure.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Elus	indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Commune de PLUNERET		indemnités versées a titre d'une fonction au sein de Auray Quiberon Terre Atlantique		indemnités versées a titre d'une autre fonction Mériadec villages	
	fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	montant mensuel brut	fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	montant mensuel brut	fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	montant mensuel brut
VALLEIN Franck	Maire	2 022,49 €	8ème vice-président	935,53 €	vice-président	89,46 €
DIARD-MARTIN Valérie	1er adjoint	816,77 €				
POMMOIS François	2ème adjoint	816,77 €				
GOURAUD Philippe	3ème adjoint	816,77 €				
LE CORVEC Anne	4ème adjoint	816,77 €				
LE GROS Nicolas	5ème adjoint	816,77 €				
CHAUT Christelle	6ème adjoint	816,77 €				
HURTAUD Karl	7ème adjoint	816,77 €				
TOSTEN Madeleine	8ème adjoint	816,77 €				
LE MENAJOUR Stéphane	conseiller délégué	427,83 €			vice-président	81,68 €

François POMMOIS précise qu'il n'est pas envisagé d'indemniser les conseillers municipaux

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE de l'état annuel 2021 des indemnités versées aux conseillers municipaux.**

8/ Collège de Kerfontaine : occupation du plateau sportif et des terrains extérieurs – dotation 2021/2022

Rapporteur François POMMOIS

Le Conseil Départemental verse une dotation d'accès aux équipements sportifs au collège de Kerfontaine qui reverse ensuite à la Commune une participation au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le versement de cette dotation est subordonné à la passation d'une convention entre le collège, le propriétaire des installations et le département.

Cette dotation est calculée, pour chaque collège, sur la base :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement par type d'équipement ou d'activités,

- et du barème horaire suivant :

- ☞ 5,03 € / heure / classe pour les gymnases,
- ☞ 1,70 € / heure/ classe pour les aires découvertes,
- ☞ 20,64 € / heure / classe pour les piscines,
- ☞ 18,00 € / heure / classe pour les A.P.P.N. (Activité Physique de Pleine Nature), transport compris.

Pour la Commune de PLUNERET, le montant de la dotation, au titre de l'année scolaire 2021/2022, sera de 1 082.90 € pour l'utilisation du plateau sportif de Kerfontaine et des terrains extérieurs à hauteur de 637 heures.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE le montant de la dotation due par le collège de Kerfontaine pour l'année scolaire 2021/2022 à 1082.90 € pour l'utilisation prévisionnelle du plateau sportif de Kerfontaine et des terrains extérieurs à hauteur de 637 heures.**

9/ Provisions pour créances douteuses

Rapporteur François POMMOIS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit donc être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable public.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (liée notamment à la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Le comptable public préconise que la Commune constate une provision de 240 € correspondant à au moins 20 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses par l'inscription budgétaire au compte suivant :**

Dépenses de fonctionnement

6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » + 240 €

URBANISME

**10/ Demande d'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain –
Lotissement Doar Ezan à Kerleau**

Rapporteur Philippe GOURAUD

La société LOTISSIMO demande que la vente des lots du lotissement « Doar Ezan », autorisé 29 mars 2021, soit exclue du champ d'application du droit de préemption urbain.

Cette possibilité est ouverte par l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme : « *Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la*

délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **EXCLUT** du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement DOAR EZAN, approuvé le 29 mars 2021.
- **DIT** que cette délibération sera valable pour une durée de 5 ans à compter de son entrée en vigueur.

11/ ENEDIS – Convention avec la commune

Rapporteur Philippe GOURAUD

Des ouvrages électriques (ligne électrique souterraine) vont être implantés sur la parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La parcelle concernée est la suivante :

- Section ZD numéro 43

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par l'étude de Maître Nicolas LE CORGUILLÉ et Emmanuel MOURA.

CULTURE

12/ Festival Méliscènes - convention avec la ville d'Auray – Demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur Christelle CHAUT

Comme les années passées, la Commune s'associe au festival Méliscènes, organisé par la ville d'AURAY en partenariat avec plusieurs communes du pays d'AURAY.

La Commune accueillera le spectacle « Kazu et les hommes volants » programmé le mercredi 23 mars 2022 à 15h00 à la salle des fêtes.

Ce spectacle est ouvert au public dès 8 ans.

Une convention sera signée entre les 2 communes (**Annexe 5**)

Une subvention est à solliciter auprès du Conseil Départemental. Elle permet la prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses engagées déduction faite de l'encaissement des entrées.

Le tarif des entrées est fixé à 6 € par personne en tarif unique.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de spectacle proposé dans le cadre du festival Méliscènes 2022
- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec la Ville d'AURAY ci-annexé
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à la signer
- **FIXE** le tarif des droits d'entrée au spectacle à 6€ (tarif unique)
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

TRAVAUX

13/ Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) – Demande de prorogation

Rapporteur Karl HURTAUD

Depuis la loi du 11 février 2005, les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent être accessibles à tout type de handicap.

Pour suivre cette mise en accessibilité, les communes doivent réaliser un Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP).

Par délibération du 10/12/2015, la Commune a validé son Ad'AP sur la base d'un diagnostic réalisé par un bureau d'étude en 2012.

Cet Ad'AP présente les caractéristiques suivantes :

- Durée de 2x3 ans soit jusqu'au 25/02/2022
- Nombre d'ERP concernés : 23 (17 de catégorie 5, 4 de 4^{ème} catégorie et 2 de 3^{ème} catégorie)
- Budget prévisionnel annuel :
 - ↳ Année 1 : 19 000€
 - ↳ Année 2 : 66 000€
 - ↳ Année 3 : 43 000€
 - ↳ Année 4 : 64 000€
 - ↳ Année 5 : 90 000€
 - ↳ Année 6 : 58 000€

Soit 340 000€ au total.

Depuis 2016, la Commune a réalisé un certain nombre de travaux prévus. C'est le cas pour l'Hôtel de ville, la salle des fêtes, les écoles, l'accueil périscolaire, la chapelle St Avoye, le restaurant scolaire, le local chasseur, la salle omnisport. La salle Nicolazic sera également en travaux à compter du mois de mars 2022.

Il reste cependant des travaux à accomplir pour finir la mise en œuvre complète de cet agenda.

De plus, la collectivité a rencontré des difficultés dans le suivi de cet agenda. Des changements importants dans l'organigramme des services en 2018-2019 puis la pandémie, n'ont en effet pas permis de suivre ce dossier comme il aurait dû l'être, tant sur le plan administratif que sur le suivi des travaux.

Il est envisagé de solliciter la prorogation de l'Ad'AP pour 3 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la prorogation de l'Ad'AP pour 3 ans**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

MARCHES PUBLICS

14/Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique au stade Jean Le Carrer - Attribution du marché de travaux.

Rapporteur Karl HURTAUD

La consultation pour le marché de travaux d'aménagement d'un terrain synthétique au stade Jean Le Carrer a été lancée avec la parution d'un avis d'appel public à concurrence, le 24 janvier 2022 dans le journal Ouest-France Morbihan et sur la salle des marchés publics en ligne de Megalis Bretagne.

La remise des offres a été fixée au mercredi 9 février 2022 à 12 heures.

3 offres dématérialisées ont été déposées sur le profil acheteur de la commune (Megalis Bretagne) :

- ART DAN,
- PIGEON,
- SPORTINGSOLS

Toutes les candidatures ont été admises.

Le groupe MAPA s'est réuni le mercredi 16 février 2022, afin de prendre connaissance des offres reçues, de leur analyse et de leur classement, conformément aux critères ci-dessous, indiqués à l'article 5 du règlement de la consultation :

Critères	Pondération
C1-Prix des prestations	40.0 %
C2-Valeur technique	60.0 %

Pour le critère C1 Prix:

La formule de calcul pour la notation est la suivante :

E : offre de l'entreprise

E1 : offre de l'entreprise la moins disante

$$\text{Note} = E1 / E \text{ puis } * \text{ par le pourcentage du critère}$$

Pour le critère C2 Valeur technique, à partir du mémoire justificatif présenté par les candidats, la notation est la suivante sur une base de 100 points globalement :

N°	Désignation	Notation
1	Moyens de l'entreprise déployés sur ce chantier, permettant de présumer le respect des délais et de la qualité d'exécution, différenciant 4 sous-critères (matériaux, matériel, équipe et procédure de mise en œuvre)	25
2	Planning proposé des travaux	25
4	Mesures visant à réduire les nuisances de chantier vis-à-vis des riverains	10
3	Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et des usagers pour ces travaux	10

5	Mesures visant à la protection de l'environnement (ex : gestion des eaux de pluie pendant la réalisation du chantier, gestion des déchets, etc.)	20
6	Démarche qualité de l'entreprise	5
7	Références de l'entreprise	5
		100

Chaque candidat doit répondre sur la solution de base et la variante obligatoire :

La solution de base prévoit un pare ballon en bois et la variante obligatoire un pare ballon en métal.

Le candidat peut par ailleurs proposer une variante complémentaire facultative, soit une solution technique alternative mais devant répondre au besoin défini.

Le candidat ART DAN, a remis une offre solution de base et variante obligatoire, ainsi qu'une offre variante facultative (technique de terrassement, déblai et remblai).

PIGEON a déposé une offre solution de base et variante obligatoire.

L'offre de l'entreprise SPORTING SOLS, non conforme, n'a pas été notée.

Au terme de l'examen détaillé des offres sur la base des critères définis, le classement des offres est le suivant :

- Notation solution de base (pare ballon bois) :

Entreprises	C1	C2	TOTAL
	PRIX	Mémoire justificatif	
ART DAN	35,23	54,60	89,83
ART DAN VARIANTE	40,00	54,60	94,60
PIGEON	32,75	42,60	75,35

« ART DAN VARIANTE » correspond à la solution technique alternative proposée par le candidat,

- Notation variante imposée (pare ballon métal) :

Entreprises	C1	C2	TOTAL
	PRIX	Mémoire justificatif	
ART DAN	35,29	54,60	89,89
PIGEON	33,28	42,60	75,88
ARTDAN VARI-VARLIB	40,00	54,60	94,60

« ART DAN VARIANTE – VARIANTE LIBRE » correspond donc à une proposition de solution technique alternative avec pare ballon métal.

- Notation toutes propositions confondues

Entreprises	C1	C2	TOTAL
	PRIX	Mémoire justificatif	
ART DAN	34,76	54,60	89,36
PIGEON	32,78	42,60	75,38
ARTDAN VARI-VARLIB	39,40	54,60	94,00
ART DAN	35,23	54,60	89,83
ART DAN VARIANTE	40,00	54,60	94,60
PIGEON	32,75	43,80	76,55

➤ Classement toutes propositions confondues :

	ENTREPRISE	Note	Montant
1 ^{er}	ART DAN VARIANTE	94,60	763 097,70 €
2 ^{ème}	ARTDAN VARI-VARLIB	94,00	774 697,70 €
3 ^{ème}	ART DAN	89,83	866 500,00 €
4 ^{ème}	ART DAN	89,36	878 100,00 €
5 ^{ème}	PIGEON	76,55	931 903,98 €
6 ^{ème}	PIGEON	75,38	931 103,98 €

Il y a donc lieu de considérer l'offre solution de base (pare ballon bois) et variante facultative (solution technique alternative pour le terrassement, déblai et remblai) du candidat ART DAN comme étant économiquement la plus avantageuse.

Karl HURATUD précise que le terrain devrait être terminé pour la fin du mois d'août. Il constituera le 1^{er} terrain de ce type en Bretagne. Il servira au foot mais également aux établissements scolaires (écoles et collège) et de loisirs.

En termes d'entretien, il est nécessaire de passer une brosse régulièrement pour redresser les fibres et d'ajouter du sable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise ART DAN (solution de base et variante facultative) pour un montant de 763 097,70 € HT soit 915 717,24 € TTC,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

15/ Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique au stade Jean Le Carrer – Demande de Fonds de concours 2021-2023

Rapporteur François POMMOIS

Par délibération du 26 mars 2021, le conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (A.Q.T.A.) a approuvé les modalités de mise en œuvre des fonds de concours pour la période 2021-2023 ainsi que le règlement y afférent.

Les communes pourront prétendre à un fonds de concours pour le financement d'un ou plusieurs projets, dans la limite d'une enveloppe de 150 000 € par commune sur la période 2021-2023.

Le montant de l'opération « aménagement d'un terrain synthétique au stade Jean Le Carrer » est estimé à 1 098 008 € HT, soit 1 317 610,00 € TTC.

Il est proposé de solliciter le concours financier d'AQTA au titre du fonds de concours 2021-2023 et de déposer une demande pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel au 15 février 2022, est établi de la manière suivante :

Dépenses							Recettes			
	HT		TVA	TTC		type	montant	% fi. HT	% fi. TTC	
	montant	part	tx	montant	montant					part
Maîtrise d'œuvre	34 800 €	4%	20%	6 960 €	41 760 €	4%				
Travaux d'aménagement du terrain	763 098 €	86%	20%	152 620 €	915 718 €	86%				
Travaux de réfection de l'éclairage	89 100 €	10%	20%	17 820 €	106 920 €	10%				
Total	886 998 €	100%		177 400 €	1 064 398 €	100%				
<small>1 064 398 €</small>										
						Etat Préfecture du Morbihan - DETR 2022 - 35 % - plafond 300 000 €	105 000 €	12%	10%	
						CD56 - PST 2021 1ère tranche - 20 % dépenses subventionnables 148 958 € (solde après déduction des autres opérations PST 2021)	29 792 €	3%	3%	
						CD56 - PST 2022 2ème tranche - 20 % dépenses subventionnables 500 000 €	100 000 €	11%	9%	
						CD 56 - PST 2023 3ème tranche et solde - 20 % dépenses subventionnables solde de l'opération 238 040,00 €	47 608 €	5%	4%	
						AQTA - fonds de concours	150 000 €	17%	14%	
						Morbihan énergies (participation 30 %)	26 730 €	3%	3%	
						Ligue de Bretagne de football	45 000 €	5%	4%	
						montant total subvention	504 130 €	57%	47%	
						Commune - autofinancement montant HT	382 868 €	43%	36%	
						sous-total financement HT	886 998 €	100%	83%	
						FCTVA 16,404 %	174 604 €		16%	
						Commune - autofinancement TVA	2 796 €		0%	
						Total financement TTC	1 064 398 €		100%	

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique au titre du fonds de concours 2021-2023 pour l'opération d'aménagement d'un terrain synthétique au stade Jean Le Carrer.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

16/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2021-126 à 2022-27 inclus

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire du marché ou Destinataire</u>	<u>Montant en € HT</u>	<u>Montant en € TTC</u>
2021-126	08-déc	Réalisation d'un organigramme de clés pour le centre technique, l'école élémentaire, le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, le local poubelle de l'école élémentaire et le bâtiment multi pôles.	LEGALLAIS 14200 Herouville	10 767,17 €	12 920,61 €

2021-127	10-déc	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain synthétique au stade Jean Le Carrer.	CONSEIL OPTIMISATION ESPACES COE 56390 Grand-champ	27 600,00 €	33 120,00 €
2021-128	14-déc	Acquisition d'un radar mobile Sterela.	STERELA 31860 Pins-Justaret	2 795,00 €	3 354,00 €
2021-129	14-déc	Achat de matériel informatique pour l'école publique Germaine Tillion.	MEDIA BUREAUTIQUE 56000 Vannes	5 513,00 €	6 615,60 €
2021-130	16-déc	Achat de fleurs pour l'aménagement des espaces verts à la saison d'été.	Fleurs des 7 îles 56400 Plougoumelen	2 454,35 €	2 699,79 €
2021-131	17-déc	Achat de 55 détecteurs de CO2 pour l'école.	CEF Yesss Electrique 56400 Auray	1 615,50 €	1 938,60 €
2021-132	21-déc	Mise en place d'un poteau incendie au lieu-dit Crabihal, sur la RD17.	SAUR 56690 Landévant	8 973,03 €	10 767,64 €
2021-133	21-déc	Convention pour déplacement et changement de candélabres dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable de Pluneret vers Auray (axe 6).	Morbihan Energies 56000 Vannes	Dépenses subventionnables	
				14 600,00 €	17 520,00 €
				Subvention escomptée 30 % du montant HT	
				4 380,00 €	4 380,00 €
2021-134	21 déc.	Travaux sur toiture de la Mairie : Montage échafaudage, création d'un châssis de toit et suppression de l'existant.	LE GOHEBEL Couvertures 56400 Brech	2 673,00 €	3 207,60 €
2021-135	23-déc	Contrôle et maintenance obligatoire du movibenne des services techniques immatriculé BF-818-HM.	KERTRUCKS 56000 Vannes	1 569,74 €	1 883,69 €

2021-136	27-déc	Contribution financière pour effacement du réseau électrique à Lann Guerban dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable de Pluneret vers Auray (axe 6).	Morbihan Energies 56000 Vannes	23 625,00 €	23 625,00 €
2021-137	27-déc	Contribution financière pour effacement des réseaux téléphoniques à Lann Guerban dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable de Pluneret vers Auray (axe 6).	Morbihan Energies 56000 Vannes	5 500,00 €	6 600,00 €
2021-138	27-déc	Raccordement au réseau électrique dans le cadre du second permis d'aménager NEXITY rue de Kersalé.	ENEDIS 92079 Paris La Défense	3 998,03 €	4 797,63 €

2022-1	03-janv	Fournitures de produits d'entretien pour les services techniques	IPC Hygiène et maintenance 29218 Brest	1 330,90 €	1 597,08 €
2022-2	03-janv	Prestation d'accompagnement à la rédaction du marché public de restauration collective.	GAB 56 56390 Locqueltas	3 250,00 €	3 900,00 €
2022-3	03-janv	Prestation de rédaction d'un dossier de synthèse sur le retour en gestion directe du service de restauration collective.	GAB 56 56390 Locqueltas	3 250,00 €	3 900,00 €
2022-4	04-janv	Entretien saisonnier des chemins pédestres.	Communauté de communes AQTA 56400 Auray	1 500,00 €	1 500,00 €
2022-5	06-janv	Achat d'un sapin lumineux avec embase métallique de lestage.	NATURPLAS 57380 Faulquemont	1 185,00 €	1 422,00 €

2022-6	07-janv	Achat de graviers 20/40 pour aménagement de la voirie du parking verts de Sainte Avoye.	SAS Carrières DANIEL	2 039,40 €	2 447,28 €
2022-7	13-janv	Travaux d'élagage 2022.	JARDIN'ART 56400 Plumergat	7 400,00 €	8 800,00 €
2022-8	13-janv	Achat de fleurs pour densification des massifs situés en centre bourg.	Pépinières BURGUIN 56950 Crach	4 592,68 €	5 051,95 €
2022-9	18-janv	Fourniture et livraison de GNR au centre technique municipal.	CPO 56000 Vannes	12 500,00 €	15 000,00 €
2022-10	18-janv	Fourniture et livraison de fioul à la mairie.	CPO 56000 Vannes	9 166,67 €	11 000,00 €
2022-11	18-janv	Fourniture et livraison de fioul à la maison des associations.	CPO 56000 Vannes	1 666,67 €	2 000,00 €
2022-12	18-janv	Achat de sable et gravillons pour stockage au centre technique municipal.	SAS Carrières DANIEL	1 151,24 €	1 381,49 €
2022-13	18-janv	Achat de 20 panneaux d'affichage électoral et de 3 urnes.	VEDIF COLLECTIVITES 34510 Florensac	2 541,00 €	3 049,20 €
2022-14	18-janv	Achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire.	Groupe Pierre Le Goff	1 465,79 €	1 758,95 €
2022-15	04-janv	Demande de subvention au titre de la DETR 2022, pour l'opération d'aménagement du terrain synthétique.	Préfecture du Morbihan 56000 Vannes	Dépenses subventionnables	
				1 008 908,00 €	1 210 689,60 €
				Subvention escomptée (35 % du montant plafond de 300 000 € HT)	
				105 000,00 €	105 000,00 €
2022-16	04-janv	Demande de subvention au titre de la DETR 2022, pour l'opération d'aménagement du cimetière.	Préfecture du Morbihan 56000 Vannes	Dépenses subventionnables	
				77 121,00 €	92 545,20 €
				Subvention escomptée (27 % du montant HT)	
				20 822,67 €	20 822,67 €

2022-17	24-janv	Travaux de métallerie sur le portique du complexe sportif de Lanriacq.	IMAGIN METAL 56100 Lorient	2 122,80 €	2 547,36 €
2022-18	27-janv	Commande d'équipements de protection individuelle pour les agents des services techniques.	PROTECTHOMS 56300 Pontivy	2 683,26 €	3 219,91 €
2022-19	28-janv	Réparations de la toiture de l'église.	LA COMPAGNIE DES TOITS 56000 Vannes	2 313,75 €	2 776,50 €
2022-20	01-févr	Maîtrise d'œuvre pour programme de travaux SDAPI.	SERVICAD 56530 Quéven	16 950,00 €	20 340,00 €
2022-21	03-févr	Fournitures horticoles 2022.	HORTIBREIZ 56854 CAUDAN	3 587,79 €	4 021,31 €
2022-22	03-févr	Achat de plantations pour sécuriser le site du complexe sportif de Lanriacq.	Pépinières BURGUIN 56950 Crach	3 193,40 €	3 512,74 €
2022-23	03-févr	Achat de 17 chaises visiteurs et de 14 tables de réunion, dans le cadre de l'aménagement des 1er et 2ème étages de la Mairie.	MANUTAN Collectivités 79074 Niort cedex	2 144,68 €	2 573,62 €
2022-24	07-févr	Honoraires pour division foncière de la parcelle ZD174, pour délimitation et bornage de la limite divisoire avec la parcelle ZD174 et alignement "au lieu-dit les 4 cheminées".	NICOLAS Associés 56400 Auray	1 058,75 €	1 270,50 €
2022-25		Convention pour réalisation de travaux d'enfouissement coordonné des réseaux basse tension, éclairage public et France télécom (fils nus) impasse de Kerfontaine - Opération Morbihan énergies n°56176E2021022 et n°56176T2021126.	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	Dépenses subventionnables	
				27 500,00 €	33 000,00 €
				Subvention escomptée 70 % du montant HT	
				19 250,00 €	19 250,00 €

2022-26	07-févr	Convention pour réalisation de travaux d'enfouissement coordonné des réseaux basse tension, éclairage public et France télécom (fils torsadés) impasse de Kerfontaine - Opération Morbihan énergies n°56176E20217019 n°56176C2017028 et n°56176T2021029.	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	Dépenses subventionnables	
				29 100,00 €	34 920,00 €
				Subvention escomptée 50 % du montant HT	
				14 550,00 €	14 550,00 €
2022-27	09-févr	Convention pour rénovation de l'éclairage au stade Jean Le Carrer.	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	Dépenses subventionnables	
				89 100,00 €	106 920,00 €
				Subvention escomptée 30 % du montant HT	
				26 730,00 €	26 730,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Fin de séance : 20h45

Le Maire,
Franck VALLEIN



Le secrétaire de séance,
Thierry PADELLEC